



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LIABAUD Quentin, 29, Place du Marché - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le festival-forum "LES DIAGONALES", du vendredi 27 juin 2025 à 8 h 00 au dimanche 29 juin 2025 à 01 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation sera limitée à 30km/h sur l'avenue de la Liberté et le stationnement sera interdit. Le stationnement sur le stabilisé du Centre Culturel Yves Furet sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LIABAUD Quentin.

Pour le maire ~~et les~~.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Leone adjoint

Patrice Filloux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE